

## ZAÏRE

Dates des élections: 15 et 16 octobre 1977

### **But** de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à la suite de la dissolution anticipée de celui-ci. La raison fondamentale de cette dissolution était d'adapter le Conseil législatif aux réformes que le Président de la République annonça le 1<sup>er</sup> juillet 1977, visant à renforcer le processus de démocratisation du pays.

### Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Zaïre, le Conseil législatif, se compose de 272 membres (« Commissaires du Peuple ») élus pour 5 ans. Aux termes de la Constitution de 1978\*, 30 Commissaires Politiques, membres du Bureau politique du Mouvement populaire de la Révolution, sont membres de droit du Conseil législatif; 18 de ces membres sont élus au suffrage universel et 12 sont nommés par le Président de la République. Ces 30 membres peuvent participer aux débats parlementaires mais n'ont pas droit de vote.

### Système électoral

Aux termes de la Loi électorale de 1977\*, est électeur dans une circonscription tout Zaïrois âgé de 18 ans révolus et ayant résidé dans cette circonscription au minimum une année, hormis les personnes qui sont, au jour des élections, détenues, internées pour cause d'aliénation mentale, des faillis non réhabilités, en état d'allégeance à un Etat étranger ou résidant à l'étranger. Sont également exclus du droit de vote les personnes ayant fait preuve d'un manquement grave à la discipline du Parti au cours des cinq dernières années et les personnes frappées d'une mesure de destitution militaire ou de déchéance de grades d'officier des forces armées zaïroises au cours des dix dernières années.

Les listes électorales sont révisées avant chaque élection au niveau de la commune ou de la zone. Le vote est obligatoire.

Est éligible au Conseil législatif tout électeur (y compris les personnes résidant à l'étranger) zaïrois âgé de 25 ans révolus. Sont inéligibles les personnes condamnées à certaines peines de travaux forcés ou de servitude pénale et celles

• Voir section *Evolution parlementaire*, p. 12.

détenues à la suite de condamnations semblables. Le mandat parlementaire est incompatible avec le mandat de Président de la République ; les fonctions des conseillers à la Cour des Comptes, de magistrat et d'autorités chargées de l'administration des circonscriptions électorales ; la qualité d'agents de carrière des services publics de l'Etat et des membres des forces armées zaïroises ; les fonctions des cadres dirigeants des entreprises d'Etat ou des établissements publics ; les fonctions conférées par un Etat étranger ou une organisation internationale et rémunérées sur leurs fonds ; et tout mandat public électif.

Les candidats doivent appartenir au Mouvement populaire de la Révolution (MPR), seule formation politique du pays, et doivent verser un cautionnement de 100 *zaïres* non remboursable. Les candidatures sont retenues par le Bureau politique du MPR après examen des recommandations fournies par les cellules locales et régionales du MPR.

Lors des élections de 1977, les membres du Conseil législatif ont été choisis dans 100 circonscriptions. Dans chacune d'entre elles, les électeurs ont choisi, en fonction du nombre d'habitants de la circonscription, un certain nombre de Commissaires du Peuple figurant sur la liste des candidats établie par le MPR, l'élection se déroulant sur la base de scrutin catégorique et majorité simple.

Des suppléants sont élus en même temps que les membres titulaires du Conseil législatif afin de pourvoir tout siège qui deviendrait éventuellement vacant en cours de législature. Des élections partielles ont lieu en cas d'épuisement de la liste de suppléants.

### Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Le 1<sup>er</sup> juillet 1977, le Président de la République M. Mobutu Sese Seko annonça des programmes de grande envergure visant à restructurer le Gouvernement du pays en vue d'une démocratisation de la politique nationale et d'une décentralisation de l'administration publique et de la gestion économique. Il établit le calendrier d'une série d'élections au scrutin direct du niveau municipal au niveau national ; les élections parlementaires étaient régies par un nouveau Code électoral promulgué le 18 juillet 1977, qui stipulait que les députés seraient élus au suffrage universel direct.

Les 272 sièges du Conseil législatif étaient brigüés par quelque 2080 candidats qui devaient s'engager à soutenir le Mouvement populaire de la Révolution (MPR), l'unique formation politique autorisée du pays, qui prône l'unité nationale, l'opposition au tribalisme et le socialisme africain. Les membres élus du Bureau politique du MPR furent choisis le 23 octobre. Le Général Mobutu fut réélu Président de la République en décembre pour un nouveau mandat de sept ans.

**Données statistiques***1. Répartition des sièges au Conseil législatif*

Formation politique	de sièges
Mouvement populaire de la Révolution (MPR)	272

*2. Répartition des Commissaires du Peuple par catégories professionnelles*

Commerçants, hommes d'affaires.	123
Fonctionnaires.	94
Agriculteurs.	35
Ouvriers.	12
Avocats.	8
	272

*3. Répartition des Commissaires du Peuple suivant le sexe*

Hommes.	267
Femmes.	5
	272